



Politique sur les clubs et les écoles de patinage

Code :	POL-23	La présente politique doit faire l'objet d'une révision annuelle.
Date d'approbation par le Conseil d'administration :	10/03/2017	
Date d'entrée en vigueur :	01/04/2017	
Révisée le :		
Modifiée le :	20/10/2017 11/02/2018 11/05/2020	
Volet	Public	
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Intervenants de PATINAGE QUÉBEC <input type="checkbox"/> Manuel de l'administrateur	

1. PRÉAMBULE

PATINAGE QUÉBEC a pour mandat de règlementer les clubs, les écoles de patinage et les associations régionales de son territoire. Conséquemment, PATINAGE QUÉBEC est en droit d'établir des règles d'administration et de gestion pour les clubs et les écoles de patinage de son territoire. La présente politique informe sur les différentes règles à suivre par les clubs et les écoles de patinage du Québec concernant l'administration et la gestion d'un club ou d'une école de patinage ainsi que les règles à suivre lors de la création d'un nouveau club ou d'une nouvelle école au Québec.

2. OBJECTIFS

PATINAGE QUÉBEC encourage la pratique du patinage sur tout son territoire et désire maintenir un membership fort dans tous les clubs et toutes les écoles de patinage au Québec. PATINAGE QUÉBEC encourage la collaboration entre ses différents membres afin de développer des programmes de récréation et de compétition qui répondront aux besoins des patineurs et des différents intervenants du milieu.

3. PERSONNES CONCERNÉES

Les membres des clubs et des écoles de patinage de PATINAGE QUÉBEC ou ceux et celles qui désirent devenir membres.

4. SITUATIONS VISÉES

La présentation (1) d'une demande de nouveau club ou de nouvelle école de patinage à PATINAGE QUÉBEC par l'entremise d'un membre ou d'un futur membre de PATINAGE QUÉBEC ou (2) de modification à la sanction accordée à un club ou une école de patinage (par exemple, une modification de la programmation sanctionnée par Patinage Québec, le changement d'adresse du lieu d'activités ou l'ajout d'un lieu d'activités) sont des situations visées par cette politique.

5. PROGRAMMATION D'UN CLUB OU D'UNE ÉCOLE DE PATINAGE

Un club ou une école de patinage peut avoir dans sa programmation tous les programmes de Patinage Canada et de PATINAGE QUÉBEC incluant :

- Les programme Apprenti-Athlète (préalablement approuvés par PATINAGE QUÉBEC);
- Les programmes Sport-Études (préalablement approuvés par PATINAGE QUÉBEC);
- Les programmes de Concentration en patinage artistique (préalablement approuvés par PATINAGE QUÉBEC);
- La tenue de tests STAR 1 à 5 de Patinage Canada;
- La tenue de tests STAR 6 à 8 de Patinage Canada;

- Les sessions de tests centralisés STAR 9 à Or coordonnées par l'Association régionale (sanctionnée par PATINAGE QUÉBEC);
- Les compétitions (sanctionnée par PATINAGE QUÉBEC);
- Les spectacles de patinage ou revue sur glace (sanctionnés par PATINAGE QUÉBEC).

6. OBLIGATIONS DES CLUBS ET DES ÉCOLES DE PATINAGE

Les clubs et les écoles de patinage doivent suivre les obligations suivantes :

- Être des organismes sans but lucratif au sens de la *Loi sur les compagnies du Québec*. Notez que cette obligation ne s'applique que pour les nouveaux clubs ou écoles de patinage;
- S'assurer de respecter la *Loi sur les compagnies du Québec*;
- Veiller à ne pas compromettre le statut d'admissibilité d'un membre;
- Verser toutes les cotisations dues et s'acquitter de toutes ses dettes envers Patinage Canada;
- S'assurer que tous les patineurs, les officiels, les bénévoles et les administrateurs actifs au club ou à l'école de patinage sont des adhérents en règle de Patinage Canada;
- Garder confidentiels les coordonnées des membres ou tout autre renseignement qu'il lui aura transmis;
- S'assurer que les programmes offerts sont des programmes de Patinage Canada ou de PATINAGE QUÉBEC et respectent les normes minimales de prestation des programmes présentées en annexe de cette politique;
- Respecter le règlement de sécurité de PATINAGE QUÉBEC,
- Respecter les règlements administratifs et les règlements officiels de Patinage Canada et de PATINAGE QUÉBEC;
- Respecter le code de déontologie de Patinage Canada;
- Nommer un délégué et voter lors des assemblées générales annuelles ou extraordinaires de Patinage Canada et de PATINAGE QUÉBEC;
- Tenir compte du modèle de règlements généraux pour les clubs et les écoles de patinage de PATINAGE QUÉBEC dans l'élaboration des règlements généraux du club ou de l'école de patinage;
- Respecter les *Normes d'exploitation minimales pour les clubs et les écoles de patinage de Patinage Canada*.

7. DROIT D'ENSEIGNEMENT DANS LES CLUBS ET ÉCOLES DE PATINAGE

Seuls les entraîneurs en règle de Patinage Canada sont autorisés à enseigner et à mettre en place les programmes de Patinage Canada dans les clubs et les écoles membres de Patinage Canada. Le club ou l'école de patinage doit s'assurer que les entraîneurs ont les compétences requises et exigées par Patinage Canada pour enseigner à la clientèle visée. Une école de patinage doit employer au moins un entraîneur professionnel de Patinage Canada certifié minimalement *Entraîneur national du PNCE*.

8. RENOUELEMENT D'UNE SANCTION ACCORDÉE

Annuellement, tout club ou école de patinage doit répondre aux exigences concernant le renouvellement de l'adhésion à Patinage Canada. Le club ou l'école de patinage doit :

- Compléter l'inscription requise par Patinage Canada;
- Verser la cotisation annuelle du club ou de l'école à Patinage Canada;
- Acquitter les frais liés aux primes d'assurance;
- Acquitter tous les autres frais requis par Patinage Canada;
- Inscrire tous les membres du club ou de l'école de patinage à Patinage Canada et payer les cotisations annuelles des membres du club ou de l'école;
- Adhérer à l'assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants du Regroupement Loisir et Sport du Québec s'il est admissible;
- Déposer les documents requis annuellement par PATINAGE QUÉBEC pour les programmes demandant une sanction (Programmes Apprenti-Athlète, Sport-études et Concentration en patinage artistique).

9. DEMANDE DE SANCTION D'UN NOUVEAU CLUB OU D'UNE NOUVELLE ÉCOLE DE PATINAGE

Toute demande de sanction pour un nouveau club ou une nouvelle école de patinage doit être acheminée au bureau de Patinage Québec au coordonnateur clubs et régions qui vérifie la conformité de la demande. Toute demande conforme est soumise au conseil d'administration de Patinage Québec pour approbation. La demande approuvée est ensuite acheminée à Patinage Canada.

10. DEMANDE DE MODIFICATION À LA SANCTION ACCORDÉE À UN CLUB OU UNE ÉCOLE DE PATINAGE

Toute demande de modification à la sanction accordée à un club ou une école de patinage doit être acheminée au bureau de PATINAGE QUÉBEC au coordonnateur clubs et régions qui vérifie la conformité de la demande. Toute demande conforme est soumise au conseil d'administration de Patinage Québec pour approbation. La demande approuvée est ensuite acheminée à Patinage Canada si nécessaire.

11. CONFORMITÉ DE LA DEMANDE DE SANCTION OU DE MODIFICATION À LA SANCTION

Toute demande de sanction ou de modification de la sanction doit être déposée à PATINAGE QUÉBEC au plus tard 90 jours avant l'ouverture prévue du club ou de l'école ou avant que la modification soit effective.

Toute demande de sanction doit être accompagnée des documents suivants:

- Formulaire « Demande de club ou d'école de patinage »;

- Copie de la charte et des règlements généraux du club ou de l'école de patinage si le club ou l'école de patinage est un organisme à but non lucratif au sens de la *Loi sur les compagnies du Québec* (demande de sanction seulement);
- Copie des politiques concernant la gestion du club ou de l'école de patinage (demande de sanction seulement);
- Notices d'impact des deux (2) clubs ou écoles de patinage les plus près géographiquement du lieu d'activité du club ou de l'école de patinage déposant la demande;
- Notice d'impact de l'association régionale concernée;
- Dépliants publicitaires du club ou de l'école de patinage;
- L'horaire et détail des programmes offerts;
- Liste des entraîneurs et leurs qualifications;
- Liste des patineurs inscrits en tant que membre du club ou de l'école de patinage (advenant des inscriptions tardives, une liste des nouveaux patineurs doit être acheminée à PATINAGE QUÉBEC et à Patinage Canada).

La demande de sanction devra décrire ce en quoi les services du club ou de l'école diffèrent des services offerts par les clubs environnants ou de l'Association régionale. Toute demande de modification à la sanction doit être justifiée par écrit à PATINAGE QUÉBEC.

12. PRÉCISION CONCERNANT LES NOTICES D'IMPACT

Toute demande de sanction ou de modification à la sanction doit être accompagnée de deux (2) notices d'impact. Ces notices d'impacts doivent provenir des deux (2) clubs ou écoles situés les plus près géographiquement du lieu d'activité du club ou de l'école de patinage. Dans le cas d'une demande de modification à la sanction pour le déménagement du lieu d'activité ou pour l'ajout d'un lieu d'activité, les notices d'impact doivent provenir des deux (2) clubs ou écoles les plus près géographiquement du nouveau lieu d'activité. Dans tous les cas de demande, une (1) notice d'impact de la part de l'association régionale concernée est demandée. Après étude de la demande et s'il le juge nécessaire, le coordonnateur clubs et régions peut demander des notices d'impact supplémentaires.

12. INFORMATION CONNUE

Afin de faciliter l'application de la présente politique, tout changement à la programmation sanctionnée par PATINAGE QUÉBEC et/ou au lieu d'activités d'un club ou d'une école de patinage doit être transmis rapidement au bureau de PATINAGE QUÉBEC, à l'attention du coordonnateur clubs et régions. Si une demande de sanction ou de modification de la sanction est nécessaire, le coordonnateur clubs et régions en avisera les personnes concernées.

13. BUDGET

Les dépenses en lien avec cette politique, s'il y en a, sont inscrites dans le budget Clubs et Régions.

14. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'application et du suivi de cette politique est sous la responsabilité du coordonnateur clubs et régions.

15. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique sur les clubs et les écoles de patinage par PATINAGE QUÉBEC entre en vigueur le 1^{er} avril 2017. Elle peut être modifiée par écrit de temps à autre sous approbation du conseil d'administration de PATINAGE QUÉBEC.



Recommandations pour la prestation des programmes de Patinage Québec

En cas de situation exceptionnelle, les recommandations suivantes peuvent être modifiées pour répondre aux exigences gouvernementales ou de Patinage Canada.

*Sans compter les professionnels.

Programmes	Disciplines	Catégories	N.b. patineurs permis sur la glace*	Durée recommandée par session		Fréquence recommandée par semaine	Nb. de semaines
				Disciplines	Minutes		
Patinage Plus			50		50	1 à 4	20 à 40
Patinage Intensif Plus			25		60	1 à 4	20 à 40
STAR		1 et 2	20	Habilités	15 à 20	2 à 4	30 à 40
				Style libre & Interprétation	40 à 60		
				Danse	15 à 20		
				Hors glace	30		
		3 et 4	18	Habilités	15 à 20	3 à 5	30 à 40
				Style libre & Interprétation	40 à 60		
				Danse	15 à 20		
				Hors glace	35		44
		5 à 10	15	Habilités	15 à 30	4 à 5	44 à 46
				Style libre & Interprétation	60		
				Danse	15 à 30	3 à 5	44 à 48
				Hors glace	45 à 60		
Or	15	Habilités	20 à 50	5	44 à 48		
		Style libre & Interprétation	50 à 80				
		Danse	20 à 50				
		Hors glace	50 à 120		46 à 50		
Compétition	Simple	Sans limites	15	Glace	45 à 120	4 à 5	40 à 44
				Hors glace	60	3 à 4	44 à 46
		Pré-Juvenile	15	Glace	45 à 120	4 à 5	46 à 48
		Juvenile		Hors glace	60	3 à 5	
		Pré-Novice	12	Glace	90 à 180	5	44 à 48
		Novice		Hors glace	50 à 160	5	46 à 50
		Junior	12	Glace	135 à 180	5	48
		Senior		Hors glace	120 à 170		48 à 50



Recommandations pour la prestation des programmes de Patinage Québec

En cas de situation exceptionnelle, les recommandations suivantes peuvent être modifiées pour répondre aux exigences gouvernementales ou de Patinage Canada.

*Sans compter les professionnels.

Programmes	Disciplines	Catégories	N.b. patineurs permis sur la glace*	Durée recommandée par session		Fréquence recommandée par semaine	Nb. de semaines	
				Disciplines	Minutes			
Compétition	Couple	Pré-Juvenile	6	Glace	45 à 120	4 à 5	46 à 48	
		Juvenile		Hors glace	60	3 à 5		
		Pré-Novice		Glace	90 à 180	5	44 à 48	
		Novice	4	Hors glace	50 à 160	5	46 à 50	
		Junior		Glace	135 à 240	5	48	
		Senior		Hors glace	120 à 170		48 à 50	
	Danse	Pré-Juvenile	7	Glace	45 à 120	4 à 5	46 à 48	
		Juvenile		Hors glace	60	3 à 5		
		Pré-Novice		Glace	90 à 180	5	44 à 48	
		Novice	5	Hors glace	50 à 160	5	46 à 50	
		Junior		Glace	135 à 180	5	48	
		Senior		Hors glace	120 à 170		48 à 50	
Patinage synchronisé	Récréatif	Débutant 1 et 2 Élémentaire	8 à 16	Glace	45 à 120	4 à 5	40 à 44	
				Hors glace	60	3 à 4	44 à 46	
		Pré-Novice	8 à 24	Glace	45 à 120	4 à 5	46 à 48	
				Hors glace	60	3 à 5		
				Intermédiaire	Glace	90 à 180	5	44 à 48
				Ouvert	Hors glace	50 à 160	5	46 à 50
		Adulte		Glace	45 à 120	4 à 5	40 à 44	
				Hors glace	60	3 à 4	44 à 46	
	Compétition	Pré-Juvenile	12 à 20	Glace	45 à 120	4 à 5	46 à 48	
		Juvenile		Hors glace	60	3 à 5		
		Novice		Glace	90 à 180	5	44 à 48	
				Hors glace	50 à 160	5	46 à 50	
		Junior		Glace	135 à 180	5	48	
		Senior		Hors glace	120 à 170		48 à 50	